

HOTELLERIE, RESTAURATION DE TOURISME CLASSEE ET TOURISME

Documentation détaillant le programme à l'investissement mis en place à Saint-Pierre et Miquelon

Sous certaines conditions, il est possible de bénéficier des aides suivantes

Avantages offerts en France métropolitaine et en Outre-mer	Démarches à effectuer
Exonération des charges patronales totale pour des rémunérations jusqu'à 1,5 fois le SMIC quelque soit l'effectif des entreprises (LOPOM)	Dossier effectué à la Caisse de Prévoyance Sociale Contact : 41.15.72
Défiscalisation de 60% du montant des investissements dans l'hôtellerie et la restauration classée et 70% des investissements de rénovation dans l'hôtellerie classée (LOPOM)	Dossier effectué dans les différents établissements bancaires présents sur l'archipel
Aide à l'investissement sur les crédits du Budget Opérationnel de Programme Conditions de Vie Outre-mer	Dossier effectué à la Préfecture Contact : 41.10.10
Contrat d'accès à l'emploi (CAE DOM)	Dossier à déposer à l'ANPE Contact : 41.17.62
Aide financière de 1900 et 7300€ pour les jeunes âgés de 18 à 30 ans (ou ayant terminé un contrat « nouveau service, emploi jeunes » depuis moins de 3 mois) dans le cadre du Projet initiative-jeune (PIJ)	Dossier présenté en commission à la Direction du Travail et de l'Emploi Contact : 41.19.67
Allocation mensuelle d'aide au retour à l'activité (ARA) dans le cas de créateurs ou repreneurs d'activité bénéficiaires de minimas sociaux (ASS, RMI, API, allocation veuvage), (LOOM)	Dossier à déposer à la Caisse de Prévoyance Sociale Contact : 41.15.79
Aide de l'ASSEDIC (ARS) pour les bénéficiaires de l'allocation Aide au Retour à l'Emploi, les personnes licenciées qui reprennent ou créent une entreprise pendant la période de préavis, qui ont choisi de bénéficier de l'ACCRE	Dossier effectué à la Caisse de Prévoyance Sociale Contact : 41.15.72
Ou maintien partiel des allocations pendant la phase de démarrage de l'entreprise pour les bénéficiaires de l'ARE et personnes licenciées pendant la période de préavis qui ne peuvent bénéficier de l'ARS	
Exonération de charges sociales pendant les deux premières années de l'activité sous certaines conditions (LOPOM)	Dossier à déposer à l'ASSEDIC après avoir fait les démarches pour l'obtention de l'ACCRE à la Caisse de Prévoyance Sociale Contact : 41.17.80
Ou exonération pendant un an de charges sociales dans le cadre de l'ACCRE sous certaines conditions	Dossier à déposer à l'ASSEDIC Contact : 41.17.80
Chéquier conseils qui donnent accès à des prestations de conseil personnalisé si vous bénéficiez de l'ACCRE	Demande à effectuer à la Direction du Travail et de l'Emploi Contact : 41.19.67



SODEPAR
Société de Développement et Promotion de l'Archipel de Saint Pierre et Miquelon
rue Borda, BP 4365 – 97500 Saint-Pierre et Miquelon
www.sodepar.com

Tourisme – Mise à jour septembre 2008

Sous certaines conditions, il est possible de bénéficier des aides suivantes

Avantages supplémentaires dans l'Archipel	Démarches à effectuer
Dans le cadre du Code Local des Investissements :	Entretien préalable à la SODEPAR, aide accordée par la Commission Locale d'Aide à l'Investissement
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Exonération de droits de douanes à l'importation de biens d'équipement ou subvention à l'achat à l'état neuf sur le marché local 	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Exonération de l'impôt sur les sociétés et sur les dividendes distribués pendant 10 ans 	
Dans le cadre du contrat de développement :	Se référer aux fiches et déposer son dossier au maître d'ouvrage désigné
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Accompagnement à la création et au développement des entreprises de tourisme (conseil, aide à l'investissement, aide au financement, aide à l'emploi, suivi des entreprises) 	<i>(se référer à la fiche I-9 du contrat de développement)</i>
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Développement de l'éco-tourisme et valorisation des efforts de protection de la nature 	<i>(se référer à la fiche I-11 du contrat de développement)</i>
Une aide au fond de roulement d'un montant de 3050€ :	Demande écrite à adresser au secrétariat du Conseil Territorial

Les organismes à consulter

Il est conseillé de prendre contact avec la CACIMA afin de préparer chaque dossier et notamment avant d'effectuer les demandes d'aide auprès des différents organismes cités ci-dessus. Pour obtenir des informations complémentaires, la SODEPAR est à votre disposition. Il vous sera demandé de remplir un formulaire intitulé « porteurs de projets locaux » avant tout entretien.

<p>CACIMA Boulevard Constant Colmay BP 4207 97500 St-Pierre et Miquelon Téléphone 05-08-41-05-30 Fax 05-08-41-05-35 cacim@ccimspm.org www.cacimaspn.fr</p>	<p>SODEPAR rue Borda BP 4365 97500 St-Pierre et Miquelon Téléphone 05-08-41-15-15, Fax 05-08-41-15-16 sodepar.spm@sodepar.com www.sodepar.com</p>	<p>Conseil Territorial Place Monseigneur Maurer BP 4208 97500 St-Pierre et Miquelon Téléphone 05-08-41-01-02 Fax 05-08-41-22-97 cqspm@wanadoo.fr</p>
<p>Préfecture place du Lieutenant Colonel Pigeaud BP 4200 97500 St-Pierre et Miquelon Téléphone 05-08-41-10-10 Fax 05-08-41-27-12 action-etat@saint-pierre-et-miquelon.pref.gouv.fr www.saint-pierre-et-miquelon.pref.gouv.fr</p>	<p>Comité Régional du Tourisme Place du Général de Gaulle BP 4274 97500 St-Pierre et Miquelon Téléphone au 05-08-41-02-00 Fax 05-08-41-33-55 info@st-pierre-et-miquelon.info</p>	

Nous vous encourageons vivement à approfondir vos recherches puisque d'autres aides sont susceptibles de compléter ces dispositifs. Consulter le site internet de la SODEPAR, rubrique « entreprendre » ainsi que le site de la CACIMA, www.cacimaspn.fr, rubrique « devenez chef d'entreprise ».



SODEPAR
SOCIÉTÉ de Développement et Promotion de l'Archipel de Saint Pierre et Miquelon
rue Borda, BP 4365 – 97500 Saint-Pierre et Miquelon
www.sodepar.com

Tourisme – Mise à jour septembre 2008